



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Service de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
DES ICPE ET DES ENQUÊTES PUBLIQUES**

Chaumont, le 03/05/2022

Affaire suivie par :

UD DREAL Aube/Haute-Marne
Sarah FAIRISE
Tél. : 03.51.37.61.93
sarah.fairise@developpement-durable.gouv.fr

Prefecture
Louis STEIB
Tél. : 03 25 30 22 20
pref-icpe@haute-marne.gouv.fr

Monsieur le Président,

Vous avez déposé dans mes services une demande d'autorisation environnementale relative au projet de Parc éolien de la Haie du Moulin, comprenant 6 aérogénérateurs et 2 postes de livraison sur le territoire des communes de Cirey les Mareilles et Mareilles.

Un accusé de réception vous a été délivré le 17/06/2021.

Je vous informe que votre demande a été examinée par différents services concernés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le dernier avis ayant été réceptionné le 23 mars 2022.

Il ressort de cet examen que votre dossier de demande ne comporte pas tous les éléments suffisants pour en permettre l'examen.

Vous trouverez en annexes au présent courrier les éléments complémentaires à apporter pour permettre la poursuite de l'instruction. Dans le cas où vous seriez amené à déposer de nouveaux documents se substituant aux précédents, vous voudrez bien indiquer, dans une annexe, les chapitres qui ont été modifiés et la teneur de ces modifications.

Compte tenu de la nature des éléments à produire, j'ai décidé de suspendre le délai d'examen de votre dossier jusqu'à réception de la totalité des éléments requis.

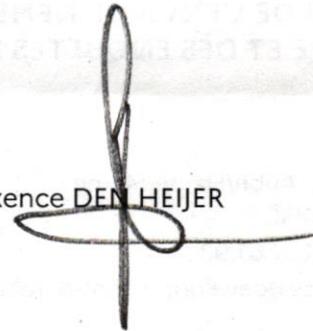
En application de l'article R. 181-16 du code de l'environnement, je vous invite à compléter ou régulariser votre dossier dans un délai de **18 mois** ; à défaut de réponse dans ce délai, votre demande est susceptible d'être rejetée en application de l'article R. 181-34 du code de l'environnement.

Les services de l'État et notamment la DREAL (ud52.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr) se tiennent à votre disposition en cas de difficulté ou de besoin d'appui.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète, et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Maxence DEN HEIJER



Monsieur le Président
Société Eoliennes de la Haie du Moulin (JPEE-H2AIR)
12 rue Martin Luther King
14280 SAINT-CONTEST

ANNEXE : OBSERVATIONS SUR LE DOSSIER DU PARC ÉOLIEN DE SAVIGNY

| Thématique | Compléments à fournir |
|--------------|--|
| Urbanisme | <ul style="list-style-type: none"> • Les deux postes de livraison sont prévus en zone N du PLUi de la communauté de communes Meuse-Rognon, qui prévoit dans cette zone que « Les constructions sont implantées en limite séparative ou en retrait d'au moins 3 mètres ». Le PDL ne serait pas conforme à cette prescription. |
| Biodiversité | <ul style="list-style-type: none"> • <u>Etat initial de l'étude écologique :</u> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Compléter l'état initial de l'avifaune en migration par des observations à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée, afin de localiser d'éventuels couloirs de déplacement et d'apprécier leur variabilité locale. ◦ Réévaluer le niveau d'enjeu lié à chaque espèce en tenant compte de son abondance locale. En effet, l'étude actuelle prend peu en compte ce paramètre et se base sur une notion de « population » mal définie dans ce contexte. En conséquence, les enjeux relatifs à la faune « ordinaire » ou aux espèces présentes en grand nombre dans l'aire d'étude sont probablement sous-évalués. ◦ L'inventaire initial n'a relevé aucun signe de nidification de la Cigogne noire dans un rayon de 5 km autour de la ZIP. Or, compte tenu du rayon d'action de cette espèce, bien supérieur à 5 km, ce constat n'écarte pas la possibilité que des individus nicheurs au-delà de 5 km utilisent la ZIP, d'autant qu'au moins un nid est connu à 15 km de la ZIP. Une étude ciblée sur l'espèce est donc pertinente. Même en l'absence d'observation directe, cette étude, qui peut être basée sur la bibliographie locale, ainsi qu'une consultation de l'ONF et d'associations naturalistes locales sur cette question, devra localiser les zones les plus favorables à l'alimentation de l'espèce à proximité de la ZIP et en déduire si des voies de déplacement préférentielles concernent l'aire d'étude rapprochée. ◦ L'inventaire initial n'a relevé aucun signe de nidification du Milan royal dans l'aire d'étude immédiate. Or, là aussi, compte tenu du rayon d'action de cette espèce, bien supérieur au rayon de l'AER, ce constat n'écarte pas la possibilité que des individus nicheurs hors de l'AER utilisent la ZIP, d'autant que plusieurs nids sont connus à moins de 5 km de la ZIP et que l'étude d'impact du projet proche des Rainettes à Chantraines, réalisée en 2020, met en évidence une fréquentation du secteur par l'espèce. Là aussi, une analyse des territoires favorables à la chasse et des secteurs propices aux déplacements (relief, ascendances...) est nécessaire afin de permettre une compréhension plus fine du risque de collision pour cette espèce très sensible. • <u>Etude des impacts de l'étude écologique :</u> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Réévaluer la définition de la sensibilité des oiseaux et chiroptères en tenant compte de la mortalité connue au regard de la population. En effet, l'étude actuelle prend en compte un nombre absolu de cadavres connus pour une espèce, sans le rapporter aux effectifs des populations, ce qui conduit mécaniquement à sous-estimer la sensibilité à l'éolien des espèces les plus rares. Cette approche basée sur la mortalité seule écarte par ailleurs la sensibilité liée par exemple à la perte d'habitat par effarouchement, qu'il convient de prendre en compte. • <u>Mesures ERC de l'étude écologique :</u> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Les deux variantes étudiées sont très similaires, et portent notamment toutes sur un même gabarit de machines, présentant une garde au sol très faible de 17 m (contre 30 minimum préconisés par le SFEPM). Suite aux compléments d'études demandés ci-dessus pour la Cigogne noire et le Milan royal et aux éventuels déplacement de mâts évitant des zones à enjeux fort pour ces espèces, proposer et étudier au moins une variante portant sur un modèle de machine respectant une garde au sol minimale de 30 m, cette mesure constituant une mesure d'évitement efficace vis-à-vis des Murins, Busards et de la plupart des passereaux. Si cette variante de moindre impact écologique n'est pas retenue, argumenter les raisons de ce choix afin de démontrer le respect de la démarche ERC ; |

| Thématique | Compléments à fournir |
|------------|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> ○ Le bridage chiroptère proposé vise la préservation de 75 à 80 % de l'activité enregistrée, ce qui n'est pas suffisant au regard des impacts prévisibles du projet. Il conviendra de redéfinir les paramètres de bridage en visant la préservation d'au moins 90 à 95 % de l'activité et/ou en se basant sur une estimation du nombre de collisions attendu (algorithme de type « Renebat »). ○ Le bridage agricole étant la seule réelle mesure de réduction proposée vis-à-vis des oiseaux, préciser les mesures prises pour consolider ce dispositif et palier à toute défaillance de communication de la part des exploitants agricoles ou à tout défaut de conventionnement sur au moins une parcelle pertinente autour d'un mât ; Afin de rendre cette mesure efficace, les paramètres de son déclenchement devront être notablement élargis, afin que ce bridage soit notamment appliqué du lever au coucher du soleil, le jour des travaux agricoles et les 3 jours suivants, de mi-février à fin octobre. |
| Paysages | <ul style="list-style-type: none"> • Etudier une troisième variante permettant de préserver un angle de respiration d'au moins 60° depuis la commune de Mareilles. Si une telle variante n'est pas possible ou n'est pas retenue, le justifier. • Fournir une simulation de vue 360° depuis les franges des communes de Mareilles et Cirey-les-Mareilles, afin de rendre compte de manière complète de l'effet d'encercllement lié au projet et aux autres parcs et projets éoliens proches. • Fournir, sur ces deux mêmes communes, un diagramme d'encercllement limité à la prise en compte des mâts qui seront réellement visibles (à partir d'une pale) depuis les franges de ces communes, afin de rendre compte de l'effet d'encercllement réellement perçu. • Préciser la teinte extérieure retenue pour les postes de livraison (bardage bois de teinte naturelle dans l'étude d'impact, mais de nuances vertes dans le rapport d'expertise paysagère. Préférer un bardage bois ou de teintes gris-brun (RAL 7006, 7013, 7022 ou 8019) plus adaptées aux périodes hivernales et feuillées. • Intégrer à la mesure proposée de bourse aux arbres la fourniture de plants suffisamment hauts (au moins, 2,5 m) pour être rapidement efficaces et la prise en charge de la plantation et de la garantie de reprise par l'exploitant et non par les riverains. • Fournir un équivalent du photomontage n°2 décalé sur la gauche (dans l'axe de la rue) de sorte à rendre visible au moins le mat E1. Le cadrer avec clocher entier. |
| Risques | <ul style="list-style-type: none"> • L'implantation du mât E3 place le château d'eau de Cirey-les-Mareilles dans la zone d'effet en cas de projection de glace ou d'éléments de pale. La rose des vents indique par ailleurs que ce mât sera, en condition de vents dominants, orienté de sorte qu'une telle projection pourrait être effectuée préférentiellement en direction de ce château d'eau. Détailler à ce titre les dégâts susceptibles d'être subis par cette structure en cas de projection de pales ou de glace, les impacts éventuels sur la desserte en eau potable et, si nécessaire, les moyens de prévention à associer. |
| Sanitaires | <ul style="list-style-type: none"> • L'estimation des émergences attendues met en évidence des situations qui, bien que non couvertes par la réglementation applicable du fait d'un bruit ambiant <35 dB, imputent à son projet des émergences potentielles extrêmement élevées (jusqu'à 11dB). Il est fortement recommandé au pétitionnaire de proposer des mesures de bridage visant également à réduire les nuisances liées à ce type de situations. • Le projet s'implantant dans un contexte éolien déjà très dense autour des zones habitées de Mareilles et Cirey-les-Mareilles, l'étude des impacts cumulés devra comprendre une réelle évaluation des cumuls d'impacts du projet avec les autres projets éoliens proches. Il est donc attendu une évaluation détaillée de l'émergence totale due aux parcs éoliens Haie du moulin, les Rainettes, La Crête et la zone Nord du parc Vallée du Rognon. Si cette étude ne peut être effectuée sur la base d'une actualisation du bruit résiduel par arrêt simultané des parcs Vallée du Rognon et La Crête, le bruit résiduel mesuré le plus récemment dans le cadre de la surveillance acoustique du parc Vallée du Rognon devra être prise en compte. • Le parc étant prévu à une distance inférieure à 10 x hauteur totale d'habitations, compléter l'étude des impacts liés aux projections stroboscopiques, notamment au |

| Thématique | Compléments à fournir |
|------------|---|
| | <p>soleil levant sur les habitations de Mareilles et Cirey-les-Mareilles. L'étude devra fournir une carte des zones impactées, en fonction de la période de l'année et des heures, ainsi qu'une estimation de la durée maximale d'impact (par an et par jour) sur chacun des secteurs potentiellement impacté.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etudier la possibilité d'équiper les machines de transformateurs secs, réduisant les fuites d'huile et risques de pollution, en réponse à l'avis d'hydrogéologue agréé émis sur le projet. |
| Thématique | Suggestions d'amélioration du dossier |
| Énergie | <ul style="list-style-type: none"> • Le dossier présente une hypothèse de tracé de raccordement soumise à un accord formel d'Enedis et fortement susceptible d'évolution. Il est proposé de supprimer ce tracé ou de mettre fortement en valeur le caractère hypothétique de ce tracé. • Eviter à ce stade de situer sur carte ou de mentionner la distance du projet au futur poste de Froncles 2 dont la création et l'emplacement n'ont pas encore été arrêtés par le S3RENr en cours de révision. |

